



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-034 TRANSFERT DE COMPETENCES ENERGIE RENOUEVELABLE AU SDEC ENERGIE

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 4 avril 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu la délibération n° 24-077 en date du 19 septembre 2024 approuvant le transfert de la compétence « Energies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier municipal » ;

Vu la délibération n° 25-063 du 17 juillet 2025 actant la poursuite du projet avec un reste à charge de 26 900€ sur 20 ans, soit 1 345€/an ;

Considérant que des travaux de renforcement de la toiture était nécessaire pour la réalisation du projet, et que le reste à charge de la commune sur 20 ans « était insuffisant et qu'une contribution complémentaire de 4 000€ était demandé », le SDEC ENERGIE a étudié la possibilité de réaliser ce projet sur 25 ans au lieu de 20 ans, afin que la revente d'énergie comble les travaux supplémentaires.

Considérant la nouvelle proposition du SDEC ENERGIE, pour une mise à disposition de la toiture à travers un bail de 25 ans pour supporter financièrement les travaux de renforcement. Le reste à charge pour la commune reste identique (26 900€) mais se décompose en un versement la première année d'une contribution des collectivités à l'investissement de 2 530€, à laquelle s'ajoute durant les vingt premières années, une échéance mensuelle de 1 218.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE :**

- La signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans minimum,
- L'engagement d'un transfert de compétence « ENR » sur 25 ans minimum,
- Un reste à charge Investissement de 2 530€ (à la mise en service du projet),
- Une contribution aux charges d'exploitation de 24 370€ sur 20 ans (forfait annuel), soit 1 218.50€/mois, puis aucune contribution les 5 dernières années,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

